

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AU CARREFOUR GIRATOIRE FORME PAR LES RD 953, RD 957 ET RD 41
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-DE-QUERCY
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1734

—
Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 relatif aux routes classées à grande circulation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-092-0014 du 2 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre les RD 953, RD 957 et RD 41 nécessite une modification du régime de priorité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, les véhicules de toutes catégories abordant l'intersection entre la RD 953, au PR 13+827, la RD 957, au PR 0+000 et la RD 41, au PR 4+892 sont tenus de céder la passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

Article 2 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Miramont-de-Quercy.

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,
le 29 août 2013

Le Préfet,

Le Président,

*
* * *